

# RAPPORT ANNUEL

ÉTATS FINANCIERS  
POUR L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE 2018

# 2018



La Mutuelle  
des municipalités  
du Québec

15  
ANS

# PORTRAIT DE LA MMQ

---

## NOTRE PROFIL

La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a été créée en 2003 en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes pour répondre spécifiquement aux besoins d'assurance de dommages des municipalités. Elle est entièrement détenue par les municipalités, MRC et régies intermunicipales qui en sont membres sociétaires.

Née de la volonté du milieu municipal québécois de se garantir à long terme une offre de protections étendues et diversifiées, la MMQ se démarque grâce à son programme exclusif de gestion des risques qui favorise la réduction de la sinistralité et un meilleur contrôle des primes.

## NOTRE MISSION

Mettre le principe de la mutualité au service des municipalités, MRC et régies intermunicipales du Québec et les accompagner dans la recherche et la mise en œuvre de mesures de gestion des risques, afin qu'en réduisant les risques liés à leurs activités elles bénéficient d'un accès privilégié à des produits d'assurance adaptés à leurs besoins, et ce, à des conditions avantageuses.

## NOS VALEURS

Les décisions et les actions de la MMQ sont guidées par les six valeurs suivantes : transparence, respect, dynamisme, équité, excellence et ouverture.

## NOTRE RÉSEAU DE COURTIERS

La Mutuelle des municipalités du Québec fait équipe avec les courtiers d'assurances membres du Groupe Ultima, un réseau d'une grande expertise en assurance des municipalités depuis plus de 30 ans. Grâce à ces cabinets présents d'un bout à l'autre du Québec, chaque membre sociétaire profite de la couverture la mieux adaptée à ses besoins et bénéficie de judicieux conseils en matière de gestion des risques.

## NOTRE PHILOSOPHIE DE GOUVERNANCE

### *L'autorité fondamentale des membres sociétaires*

La philosophie de gouvernance de La Mutuelle des municipalités du Québec repose sur l'autorité fondamentale des membres sociétaires, qui lui confèrent sa légitimité et son autorité, et à qui les membres du conseil d'administration doivent rendre compte des résultats.

### *Les principes*

Fidèle à la culture mutualiste, la philosophie de gouvernance de La Mutuelle des municipalités du Québec repose sur la conformité aux exigences légales, réglementaires et normatives. Elle est axée sur certaines normes fondamentales : démocratie, transparence, efficacité et prudence.

### *L'intégrité*

La Mutuelle des municipalités du Québec exige de ses administrateurs, dirigeants et employés qu'ils fassent preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'équité lorsqu'ils font la promotion de ses services et dans la conduite de ses affaires en général.

### *L'administration financière saine*

Afin de favoriser son dynamisme et son développement, La Mutuelle des municipalités du Québec s'assure que ses processus décisionnels s'appuient sur une saine gestion financière.

### *La gestion des risques*

Le risque est évolutif et est facteur de développement. Il appartient au conseil d'administration de comprendre et d'approuver les stratégies relatives à la gestion des risques et il appartient à ses dirigeants de développer un cadre dynamique et évolutif et de mettre en œuvre les politiques et procédures appropriées.

# TABLE DES MATIÈRES

---

## AU SERVICE DES MUNICIPALITÉS DEPUIS 15 ANS

Créée en 2003 par et pour le monde municipal, La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) détient une expertise municipale inégalée en assurance de dommages, en règlement des sinistres et en gestion des risques.

À la fois assureur et municipalité, la MMQ permet à ses membres sociétaires de profiter de nombreux avantages qu'elle seule est en mesure de leur offrir. Au fait de l'évolution des conditions du marché de l'assurance, des préoccupations des municipalités et des risques émergents, elle peut mieux que quiconque accompagner le monde municipal à faire face aux enjeux actuels et à se prémunir contre les nouveaux risques.

Faits saillants	4-5
Message du président du conseil d'administration	6-7
Message du président-directeur général	8-9
Gouvernance	10-11
Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	12
Rapport des auditeurs indépendants	13-14
Certificat de l'actuaire	15
État du résultat global	16
État du surplus et des parts des membres sociétaires	17
État de la situation financière	18
Tableau des flux de trésorerie	19
Notes afférentes aux états financiers	20-55

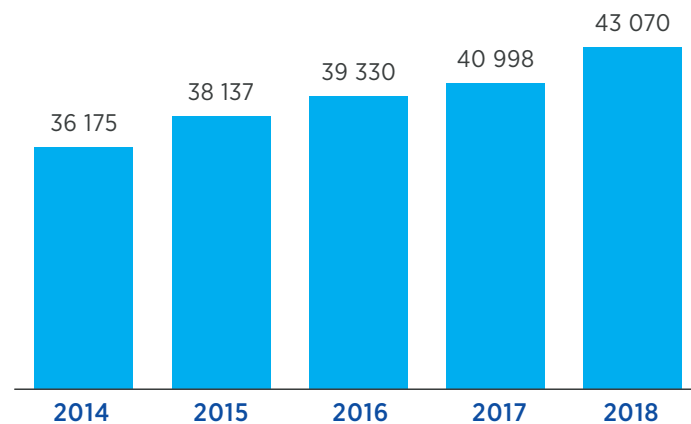
# FAITS SAILLANTS

## DONNÉES FINANCIÈRES

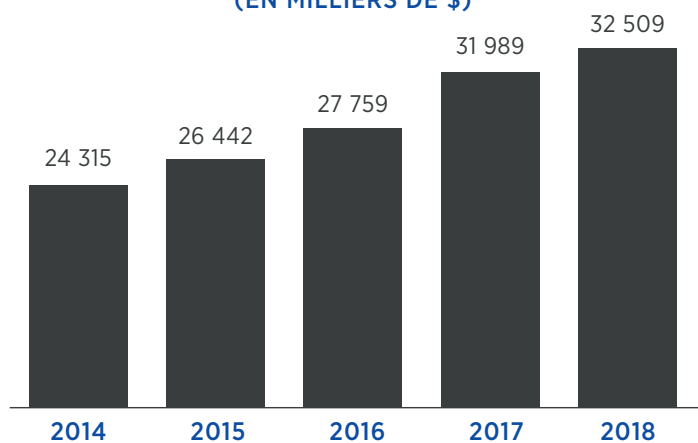
### NOMBRE DE MEMBRES SOCIÉTAIRES



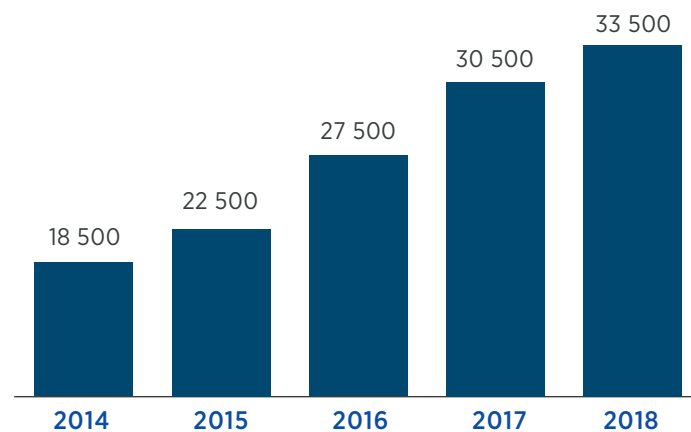
### PRIMES SOUSCRITES (EN MILLIERS DE \$)



### AVOIR DES MEMBRES SOCIÉTAIRES (EN MILLIERS DE \$)



### RISTOURNES VERSÉES (EN MILLIERS DE \$)



# FAITS SAILLANTS

## SERVICES AUX MEMBRES

	2018	2017
<b>FORMATION</b>		
Formation de la MMQ		
Nombre de formations	24	29
Nombre de participants	981	654
Formation en partenariat		
Nombre de sessions	38	41
Nombre de participants subventionnés	500	465
<b>TOTAL</b>		
Nombre de sessions de formation	62	70
Nombre de participants	1 481	1 119
<b>INSPECTIONS</b>		
Sécurité incendie et des lieux		
Nombre d'inspections en sécurité incendie et des lieux	193	167
Nombre de bâtiments inspectés en sécurité incendie et des lieux	2 479	2 304
Thermographie		
Nombre d'inspections thermographiques	119	183
Nombre de bâtiments inspectés en thermographie	1 236	2 054
Nombre d'équipements électriques inspectés en thermographie	4 499	9 298
<b>ACCOMPAGNEMENT</b>		
Nombre de demandes d'aide et d'analyses	1 333	1 316
<b>SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE</b>		
Nombre de dossiers traités	546	520

# MESSAGE

## DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



M. Jacques Demers

## UNE GRANDE HISTOIRE À SUCCÈS

Le monde municipal doit être fier de sa décision de créer en 2003 la seule mutuelle d'assurance de dommages qui lui est entièrement dédiée, La Mutuelle des municipalités du Québec. Aujourd'hui partenaire incontournable des municipalités québécoises, la MMQ a totalement modifié l'environnement dans lequel évoluent les gestionnaires municipaux.

En effet, il y a seulement quelques années, l'une des principales préoccupations du monde municipal était d'accéder à des produits d'assurance pour protéger ses activités sans augmentation exponentielle des primes. Aujourd'hui, celui-ci peut compter sur la MMQ pour l'accompagner dans la gestion de ses risques et lui garantir un accès à de l'assurance adaptée à ses besoins évolutifs, et ce, aux meilleurs coûts possible compte tenu des services offerts.

Évidemment, un tel succès attire l'attention. La concurrence s'intensifie, portée par les gains potentiels. C'est justement pour cette raison que le monde municipal doit continuer à s'engager dans le développement de la MMQ. Comme cette dernière appartient à ses membres, ses résultats financiers profiteront toujours et seulement à ceux-ci.

D'ailleurs, encore une fois, au terme de l'année 2018, le conseil d'administration a approuvé la distribution d'une ristourne au montant de 3 millions de dollars. Grâce à ses saines pratiques de gestion et à sa formule mutualiste, la MMQ a ainsi distribué 33,5 millions de dollars en ristourne à ses membres depuis sa création.

### 15 ANS, ÇA SE FÊTE!

Souhaitant souligner le 15<sup>e</sup> anniversaire de la MMQ et remercier ses membres pour leur confiance et leur engagement, plusieurs actions ont été déployées en 2018 dans le cadre de ce jalon marquant de l'histoire de la Mutuelle. Parmi celles-ci, mentionnons le concours *15 ans, ça se fête* qui visait à récompenser une municipalité membre depuis plus de 10 années consécutives en lui permettant de remporter un prix d'une valeur de 15 % de sa prime annuelle brute payée en 2018, et ce, pour la réalisation de projets en gestion des risques. L'heureuse gagnante de ce concours est la Municipalité de Verchères qui est membre de la MMQ depuis 2004. Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier la municipalité pour son engagement de longue date avec la MMQ et à la féliciter pour son prix.

### DES BASES SOLIDES POUR UN AVENIR PROSPÈRE

Cette année, le conseil d'administration a poursuivi sa réflexion visant à favoriser la mise en place d'une synergie avec le principal acteur de la création de la MMQ, la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Cette consolidation a permis à la Mutuelle d'obtenir une lecture encore plus juste et détaillée des besoins du monde municipal menant notamment au lancement de l'Assurance des frais de justice liés au pouvoir discrétionnaire, un produit unique au Canada et offert exclusivement aux municipalités.

Convaincu des nombreux avantages de cette mise en commun des expertises pour les municipalités québécoises, le conseil d'administration a décidé de solidifier encore davantage les liens qui unissent les deux organisations. Ainsi, il a été décidé que le directeur général de la FQM, M<sup>e</sup> Sylvain Lepage, occuperait également le poste de directeur général par intérim de la MMQ.

# MESSAGE

## DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

«La Mutuelle des municipalités du Québec, c'est 15 ans au service des municipalités, des MRC et des régies intermunicipales. C'est également 15 ans d'innovation, de collaboration, d'accompagnement et de succès. Les membres, par leur engagement dans la réduction de leurs risques, contribuent jour après jour à favoriser cette grande réussite qu'est la MMQ.»

D'autre part, l'un des grands projets de la MMQ pour l'année qui vient sera la modernisation de ses infrastructures informatiques. Comme suite à l'approbation du plan par le conseil d'administration, les travaux de préparation ont débuté en 2018. Afin de soutenir la direction et le conseil d'administration pour l'identification des orientations stratégiques relativement aux technologies à implanter, l'évaluation des options technologiques disponibles ainsi que la validation et l'approbation du plan directeur des technologies de l'information, un nouveau comité consultatif entièrement dédié à cette question a été créé, le comité des technologies.

De plus, un comité entièrement dédié aux opérations d'indemnisation de la MMQ a été créé. Cette dernière compte dorénavant un comité d'assurance qui veille sur les opérations de souscription de la MMQ et un comité d'indemnisation qui se consacre quant à lui aux orientations en matière d'indemnisation.

Le conseil d'administration a également approuvé la révision du plan de mesures d'urgence de la MMQ qui aura été l'occasion d'une mise à jour complète des informations et d'une simplification du processus décisionnel. Le plan est désormais axé sur les conséquences d'un événement et il comprend des procédures manuelles relatives à certaines activités déterminantes, de même que des seuils critiques plus réalistes. D'autres travaux d'approfondissement se poursuivront en 2019.

### REMERCIEMENTS

Enfin, je tiens à remercier M. Richard Lehoux, président sortant du conseil d'administration, qui a judicieusement accompagné les membres du conseil dans l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018. En mettant son expérience, son expertise et sa fine connaissance du milieu municipal à contribution, M. Lehoux aura permis d'enrichir nos réflexions, de bonifier nos interventions et d'éclairer nos décisions.

Je remercie aussi M. Bernard Deschamps qui a contribué à bonifier la vision stratégique du nouveau modèle d'affaires créer par la consolidation de la MMQ et de la FQM. C'est d'ailleurs avec enthousiasme que le conseil d'administration continuera de bénéficier de l'expertise de M. Deschamps au cours des prochaines années grâce à sa participation aux réflexions et au développement de la vision en assurance pour la MMQ et la FQM.

Je remercie également mes collègues, membres du conseil d'administration, qui collaborent activement à faire de la MMQ la solution la plus pertinente, complète et innovante relativement aux besoins d'assurance des municipalités. En mettant constamment les intérêts des membres au cœur de leurs réflexions, les administrateurs contribuent au développement et à l'amélioration de la MMQ. C'est sincèrement un grand privilège de pouvoir siéger à leurs côtés.

Je tiens également à souligner l'apport professionnel et le dévouement des membres des comités statutaires et consultatifs de la MMQ dont la contribution s'avère significative dans les décisions à prendre.



Jacques Demers  
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley  
Préfet de la MRC de Memphrémagog

# MESSAGE

## DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



**M. Bernard Deschamps**

## AU SERVICE DES MUNICIPALITÉS DEPUIS 15 ANS

L'année 2018 a été marquée par les célébrations du 15<sup>e</sup> anniversaire de la MMQ. Cet événement fut l'occasion de se rappeler les circonstances de la création, en 2003, de la seule mutuelle d'assurance de dommages entièrement dédiée au monde municipal québécois. À l'époque, les municipalités subissaient des hausses imposantes de leurs coûts d'assurance, rendant l'accès à des couvertures adéquates difficile, voire impossible pour certaines d'entre elles.

Devant l'impasse de la situation, les municipalités ont alors décidé de créer leur propre mutuelle d'assurance de dommages, la MMQ. Ce faisant, elles se sont donné un moyen concret et efficace de se garantir un accès à long terme à de l'assurance, et ce, aux meilleurs coûts possible. De plus, elles se sont du même coup dotées d'un allié performant pour les accompagner dans la gestion de leurs réclamations et de leurs risques.

Après 15 années de relations privilégiées avec ses membres, la MMQ détient aujourd'hui une expertise municipale inégalée en matière d'assurance de dommages, de règlements des sinistres et de gestion des risques. Cette expertise, combinée à sa connaissance de l'évolution des conditions du marché de l'assurance, des préoccupations municipales et des risques émergents, lui permettent mieux que quiconque d'accompagner le monde municipal dans sa préparation pour faire face aux nouveaux risques.

Propriété de ses 1 110 municipalités membres, la MMQ est en mesure de leur faire profiter d'un pouvoir d'achat inégalé en assurance de dommages municipale.

## UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'INNOVATION

Forte de son expertise et de sa connaissance des enjeux municipaux, la MMQ a innové en 2018 en développant un produit d'assurance unique au Canada, l'Assurance des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire. Offerte gratuitement à ses membres ayant souscrit la garantie Erreurs et omissions, cette protection couvre les frais de défense qui sont engagés lors d'une réclamation découlant de décisions prises dans la sphère discrétionnaire, et ce, sans limite de remboursement.

La MMQ a également lancé une nouvelle garantie optionnelle permettant aux municipalités de profiter d'une protection complète pour leurs différents chantiers municipaux de petite envergure, soit la Garantie globale des chantiers. Celle-ci évite les coûts importants liés à des risques non couverts sur ce type de chantiers municipaux.

De plus, la MMQ a apporté 25 améliorations à sa police d'assurance La Municipale<sup>MD</sup>, offrant ainsi à ses membres un accès à une couverture encore plus vaste. Parmi ces bonifications se trouvent le retrait de la règle proportionnelle, l'ajout d'une clause d'erreurs et omissions involontaires ainsi que l'élargissement de la définition d'assuré à la section Responsabilité civile.

L'année 2018 fut également le moment d'entreprendre les travaux de préparation pour la modernisation des infrastructures informatiques et des logiciels d'assurance de la MMQ. Projet de longue haleine, ces travaux se poursuivront tout au long de l'année 2019.



# MESSAGE

## DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

«Le fait que La Mutuelle des municipalités du Québec soit la propriété de ses membres lui permet de leur offrir des avantages que nul autre assureur ne peut leur proposer. Travaillant avec l'objectif de créer de la valeur pour ses membres, elle développe des produits et des services innovants en fonction des enjeux municipaux actuels et émergents. Le succès qu'elle connaît depuis 15 ans est étroitement lié à sa capacité de soutenir efficacement ses membres dans leurs activités. Pas étonnant que plus de 99 % d'entre eux renouvellent leur contrat d'assurance avec la MMQ.»

## UNE ACTUALISATION DE SON IMAGE

L'occasion de la célébration du 15<sup>e</sup> anniversaire de la MMQ était tout à fait propice à l'actualisation de son image. Ainsi, en cours d'année, elle a procédé à la conception d'un tout nouveau logo permettant de mieux représenter tout le dynamisme dont font preuve ses membres, ses partenaires et ses employés.

En fin d'année, son nouveau site Web a été mis en ligne après une refonte complète offrant une expérience de navigation plus conviviale, présentant un contenu enrichi et permettant à ses membres et à ses courtiers d'accéder de façon autonome à des informations personnalisées.

Profitant de cette cure de rajeunissement, la MMQ a également repensé son concours en gestion des risques. Désormais nommé prix Inspiration MMQ en gestion des risques, ce concours souligne l'engagement et le dynamisme de ses membres en matière de gestion des risques. Au cours de l'année, la MMQ a ainsi récompensé trois membres pour leurs initiatives.

## DES RÉSULTATS FINANCIERS ENVIABLES

La MMQ affiche à nouveau d'excellents résultats financiers. Au 31 décembre 2018, les primes brutes souscrites s'établissaient à 43,1 millions de dollars, une augmentation de 5,1 % par rapport à l'année 2017. Cette croissance est attribuable à la fidélité de ses membres, dont le taux de conservation est de 99,6 %, ainsi qu'à l'adhésion de 18 nouveaux membres en 2018.

Ses résultats techniques ont été, encore une fois, très satisfaisants notamment grâce à la diversification des risques et aux efforts en gestion des risques de ses membres.

Le résultat de l'exercice avant ristourne aux membres sociétaires s'est élevé à 3,5 millions de dollars. En déduisant de ce montant la ristourne versée aux membres sociétaires qui s'élevait à 3 millions de dollars, on obtient un résultat net et un résultat global attribuable aux membres sociétaires de 0,5 million de dollars au 31 décembre 2018. Cette somme s'ajoute à l'avoir des membres sociétaires qui s'établit à 32,5 millions de dollars à la fin 2018.

## UN PRIVILÈGE DE SERVIR SES MEMBRES SOCIÉTAIRES

En terminant, je souhaite remercier chacun des membres de la MMQ. Leur engagement et leur confiance poussent la MMQ à toujours repenser ses façons de faire pour améliorer constamment sa réponse à leurs besoins. En 2018, elle a démontré sa capacité à innover et elle poursuivra sur cette lancée au cours de la prochaine année. Elle a d'ailleurs plusieurs excellentes pistes de développement grâce aux résultats du sondage mené auprès de ses membres en juin dernier. En 2019, elle approfondira sa réflexion à ce sujet en tenant notamment quelques rencontres de discussions avec ses membres.

Finalement, je remercie tous les collaborateurs et employés qui contribuent par leurs actions quotidiennes au déploiement de la mission de la MMQ. Sans eux, la MMQ n'aurait jamais pu devenir le partenaire incontournable et la solution privilégiée des municipalités en matière de gestion du risque municipal.



Bernard Deschamps, M.A.P., CPA, CMA

# GOUVERNANCE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Le conseil d'administration est responsable de la gouvernance de la MMQ. Il oriente et supervise la gestion de ses activités afin que celles-ci servent constamment les intérêts des membres sociétaires. Il veille à la santé financière, à la saine gouvernance et au développement à long terme de la MMQ.

### JACQUES DEMERS

*Président du conseil*  
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley  
Préfet de la MRC Memphrémagog

### LOUIS-GEORGES SIMARD

*Vice-président du conseil*  
Maire de Rivière-Ouelle

### JACLIN BÉGIN

*Administrateur*  
Maire de Sainte-Germaine-Boulé  
Préfet de la MRC Abitibi-Ouest

### JOCELYN COUTURE

*Administrateur*  
Président et chef de la direction chez Tink

### MARTIN DULAC

*Administrateur*  
Maire de McMasterville

## DIRIGEANTS NON ÉLUS

### BERNARD DESCHAMPS

Président-directeur général de La Mutuelle des municipalités du Québec

### SYLVAIN LEPAGE

Secrétaire du conseil d'administration

### JONATHAN LAPIERRE

*Administrateur*  
Maire des Îles-de-la-Madeleine

### JACQUES LEFEBVRE

*Administrateur*  
Administrateur de Sociétés Certifié, formateur au Collège des Administrateurs de Sociétés  
Compagnon de l'Ordre des comptables professionnels du Québec

### ANDRÉ NORMANDIN

*Administrateur*  
Actuaire et président-fondateur de la firme Normandin Actuaire

### GUY SAINT-PIERRE

*Administrateur*  
Maire de Manseau

### RICHARD LEHOUX

*Président sortant du conseil*

# GOVERNANCE

## COMITÉS STATUTAIRES

### DÉONTOLOGIE ET GOUVERNANCE

Le comité de déontologie et gouvernance a pour mandat de veiller à ce que la MMQ respecte rigoureusement les règles en matière de déontologie, d'éthique et de conflit d'intérêts qu'elle s'est fixées en regard des plus hauts standards en la matière.

À cet effet, il développe et met en place un programme de gouvernance visant à favoriser une culture de gouvernance démocratique, efficace et éthique qui repose sur la mission et les valeurs de la MMQ. Il assure une surveillance des programmes de rémunération, des conditions de travail, de la stratégie, des politiques et des programmes encadrant la gestion des ressources humaines.

**Membres du comité :** Jacques Lefebvre (président), Jocelyn Couture et Martin Dulac

### AUDIT

Le comité d'audit a la responsabilité d'examiner les états financiers ainsi que les informations financières de la MMQ. Il veille au respect des pratiques comptables et actuarielles et assure une surveillance des activités de l'auditeur externe et de l'actuaire désigné. Il a également pour mandat d'analyser les mécanismes de contrôle et de gestion des risques financiers et de s'assurer de l'efficacité et du respect des mesures de contrôle opérationnel. Le conseil lui a également confié le mandat de veiller sur les pratiques de la MMQ en matière de placements.

**Membres du comité :** André Normandin (président), Arthur Gobeil, Louis-Georges Simard et Guy St-Pierre

## COMITÉS CONSULTATIFS

### ASSURANCE

Le comité d'assurance émet des avis à la direction et au conseil d'administration sur les orientations à adopter en matière de souscription. À cet effet, toute modification aux paramètres de souscription ainsi qu'aux tarifs déposés lui est soumise et il est informé de tout ajout ou de toute annulation des protections offertes par la MMQ. Il veille à ce que les dossiers de souscription soient gérés en conformité avec les valeurs de la MMQ. En cas de suspension de garanties ou d'annulation de couvertures, il analyse les dossiers et s'assure de l'équité des décisions rendues.

**Membres du comité :** Martin Dulac (président), Guy-Lin Beaudoin, Yves Corriveau, Serge Dufresne, Clément Filion, Sylvie Fortin Graham et Raymond Noel

### GESTION DES RISQUES DES MEMBRES SOCIÉTAIRES

Le comité de gestion des risques des membres sociétaires a pour mandat d'assister la direction générale dans sa présentation des orientations en matière de gestion des risques au conseil d'administration. À cette fin, il oriente les sujets à prioriser en matière de gestion des risques, il approuve les programmes de formation à présenter au conseil d'administration et il propose des outils de gestion des risques. Il recommande le niveau d'intervention de la MMQ dans les questions législatives, réglementaires, juridiques ou autres.

**Membres du comité :** Jaclin Bégin (président), Jean-François Downing, Jean-Claude Dumas, Amélie Genois, Louise Labonté et Guillaume Lamoureux

### INDEMNISATION

Le comité d'indemnisation émet des avis à la direction et au conseil d'administration sur les orientations à adopter en matière d'indemnisation. À cet effet, il examine tout changement touchant les politiques et les directives du Service de l'indemnisation. Il veille à ce que les réclamations soient gérées en conformité avec les valeurs de la MMQ. En cas de différends liés au règlement d'un sinistre ou à la négation de couverture, il examine les dossiers et s'assure de l'équité des décisions rendues.

**Membres du comité :** Jonathan Lapierre (président), Patrick Bousez, Michel Giroux, Louise Leclerc, Martin Rondeau et Francis St-Pierre

### TECHNOLOGIES

Le comité des technologies a pour mandat de formuler des recommandations à la direction et au conseil d'administration en matière d'investissement, de rentabilité, d'efficacité, de sécurité et de qualité des infrastructures technologiques de la MMQ. À cet effet, il propose des orientations stratégiques relativement aux technologies à implanter, il évalue les options technologiques disponibles et il valide et approuve le plan directeur des technologies de l'information. Il œuvre avec l'objectif de soutenir la MMQ dans son projet de transformation technologique tout en lui assurant la pérennité de ses infrastructures informatiques.

**Membres du comité :** Jocelyn Couture (président), Mario Alain et Dominique Chartier

# RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

## PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

---

La direction de La Mutuelle des municipalités du Québec est chargée de la préparation et de la présentation fidèle de ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Afin de fournir une information financière fiable et pertinente, la MMQ maintient de rigoureux systèmes comptables et administratifs de contrôle interne.

Le comité d'audit examine les états financiers avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration, les mécanismes de contrôle et de gestion des risques financiers et s'assure de l'efficacité et du respect des mesures de contrôle opérationnel. Il veille sur les stratégies de la MMQ en matière de placements, ainsi qu'au respect des pratiques comptables et actuarielles et s'assure que ces dernières soient prudentes et appropriées.

Les états financiers de la MMQ ont été audités au nom des membres sociétaires par les auditeurs externes KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. À la suite d'un processus d'appel d'offres, ces auditeurs ont été recommandés par le conseil d'administration et nommés lors de l'assemblée générale annuelle des membres sociétaires qui s'est tenue en mai 2014, et ce, pour les exercices financiers 2014 à 2018 inclusivement.

Les passifs des polices et des sinistres ont été certifiés par l'actuaire désigné, M. Michel Trudeau, FICA, FCAS, de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. M. Trudeau a été désigné pour les exercices 2018 à 2021 inclusivement, à la suite d'un appel d'offres, par le conseil d'administration de la MMQ lors de leur réunion en septembre 2018.

Les auditeurs externes et l'actuaire désigné ont eu librement accès au comité d'audit. Au terme de leur audit, ils ont présenté aux membres du comité les conclusions de leur analyse.

Après avoir examiné le rapport des auditeurs, le comité d'audit a recommandé l'approbation des états financiers au conseil d'administration qui les a approuvés lors de la réunion du conseil qui s'est tenue le 21 février 2019.

Les états financiers audités ainsi que les rapports afférents ont ensuite été déposés à l'Autorité des marchés financiers (AMF).



Bernard Deschamps, M.A.P., CPA, CMA  
Président-directeur général



François Dufault, CPA, CA  
Chef de la direction financière

# RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

## AUX MEMBRES SOCIÉTAIRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

---

### OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Mutuelle des municipalités du Québec (l'« entité »), qui comprennent :

- › l'état de la situation financière au 31 décembre 2018;
- › l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- › l'état du surplus et des parts des membres sociétaires pour l'exercice clos à cette date;
- › le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- › ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

### RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

# RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

## AUX MEMBRES SOCIÉTAIRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

---

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- › nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- › nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- › nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- › nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- › nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- › nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*KPMG* s.r.l. / s.r.l. c.r.l.

Le 21 février 2019  
Montréal, Canada

\*FCPA, FCA, permis de comptabilité publique n° A110618

# CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

---

J'ai évalué le passif des polices et les sommes à recouvrir auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière de La Mutuelle des municipalités du Québec au 31 décembre 2018 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

À mon avis, le montant du passif de polices net des sommes à recouvrir auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Michel Trudeau, FICA, FCAS  
Le 18 février 2019  
Montréal, Québec

# ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018, AVEC INFORMATIONS COMPARATIVES DE 2017

	2018	2017
	\$	\$
<b>PRODUITS</b>		
Primes souscrites		
Primes brutes	43 069 541	40 997 758
Primes cédées	(6 069 972)	(6 218 396)
Primes nettes (note 10)	36 999 569	34 779 362
Variation nette des primes non acquises (note 10)	(1 084 357)	(398 554)
Primes nettes acquises (note 10)	35 915 212	34 380 808
Commissions de réassurance (note 11)	13 971	2 885
<b>Total des produits</b>	<b>35 929 183</b>	<b>34 383 693</b>
<b>PRESTATIONS SUR CONTRATS ET CHARGES</b>		
Prestations aux titulaires de polices et frais de sinistre (note 6)	24 683 729	17 174 731
Prestations et frais de sinistre cédés (note 6)	(3 815 567)	(1 523 610)
Prestations aux titulaires de polices et frais de sinistre nets	20 868 162	15 651 121
Commissions (note 7)	6 297 768	6 089 873
Services aux membres sociétaires (notes 12 et 23)	1 691 473	1 943 740
Frais d'exploitation (notes 12 et 23)	4 875 469	4 652 205
<b>Total des prestations sur contrats et charges</b>	<b>33 732 872</b>	<b>28 336 939</b>
Excédent technique	2 196 311	6 046 754
Revenus de placements (note 13)	1 305 554	1 142 617
<b>Résultat de l'exercice avant ristourne aux membres sociétaires</b>	<b>3 501 865</b>	<b>7 189 371</b>
Ristourne aux membres sociétaires (note 14)	3 000 000	3 000 000
Ristourne aux membres sociétaires retirés (note 14)	(16 703)	(37 076)
	<b>2 983 297</b>	<b>2 962 924</b>
<b>Résultat net et résultat global attribuables aux membres sociétaires</b>	<b>518 568</b>	<b>4 226 447</b>



# ÉTAT DU SURPLUS ET DES PARTS DES MEMBRES SOCIÉTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018, AVEC INFORMATIONS COMPARATIVES DE 2017

	2018	2017
	\$	\$
Surplus au début	31 879 143	27 652 296
Retraits des membres sociétaires au cours de l'exercice (note 15)	400	400
Résultat net et résultat global	518 568	4 226 447
<b>Surplus à la fin</b>	<b>32 398 111</b>	31 879 143
Parts des membres sociétaires au début	109 600	106 400
Contributions des membres sociétaires au cours de l'exercice (note 15)	1 800	3 600
Retraits des membres sociétaires au cours de l'exercice (note 15)	(400)	(400)
<b>Parts des membres sociétaires à la fin</b>	<b>111 000</b>	109 600
<b>Total de l'avoir des membres sociétaires</b>	<b>32 509 111</b>	31 988 743

# ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 DÉCEMBRE 2018, AVEC INFORMATIONS COMPARATIVES DE 2017

	2018	2017
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	4 743 042	2 947 940
Placements (note 4)	61 553 406	58 938 939
Primes à recevoir (note 5)	13 736 672	13 025 717
Débiteurs	352 159	222 664
Primes payées d'avance à des réassureurs	1 395 791	1 387 188
Part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés	569 806	1 042 349
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés (note 6)	10 519 826	9 461 421
Charges payées d'avance	181 095	78 743
Frais de commission différés (note 7)	3 261 110	3 098 447
Immobilisations corporelles (note 8)	253 295	305 534
Immobilisations incorporelles (note 9)	353 625	688 353
	<b>96 919 827</b>	91 197 295
<b>PASSIF</b>		
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés (note 6)	38 361 950	34 438 646
Primes non acquises (note 10)	21 740 606	20 656 249
Commissions de réassurance non acquises (note 11)	12 387	3 903
Créditeurs et charges à payer	1 144 964	940 444
Ristourne aux membres sociétaires à payer (note 14)	3 000 000	3 000 000
Obligation différée et avantage incitatif lié à un contrat de location	150 809	169 310
	<b>64 410 716</b>	59 208 552
<b>AVOIR DES MEMBRES SOCIÉTAIRES</b>		
Surplus	32 398 111	31 879 143
Parts des membres sociétaires (note 15)	111 000	109 600
	<b>32 509 111</b>	31 988 743
	<b>96 919 827</b>	91 197 295

Engagements (note 17)

Éventualités (note 18)

Au nom du conseil,



Jacques Demers, président du conseil



Martin Dulac, administrateur

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018, AVEC INFORMATIONS COMPARATIVES DE 2017

	2018	2017
	\$	\$
<b>PROVENANCE (AFFECTATION) DE LA TRÉSORERIE</b>		
<b>EXPLOITATION</b>		
Résultat net	518 568	4 226 447
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	83 831	90 857
Amortissement des immobilisations incorporelles	417 596	355 038
Obligation différée et avantage incitatif à la location	(18 501)	(18 500)
	<b>1 001 494</b>	4 653 842
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés	(1 058 405)	(1 069 953)
Frais de commission différés	(162 663)	(59 791)
Primes non acquises	1 084 357	398 554
Commissions de réassurance non acquises	8 484	3 903
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés	3 923 304	1 192 300
Intérêts gagnés	(1 305 554)	(1 142 617)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation (note 16)	(169 146)	(1 329 162)
	<b>3 321 871</b>	2 647 076
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition de placements	(30 115 777)	(10 431 737)
Produit de la cession de placements	27 293 069	6 419 000
Intérêts encaissés	1 408 599	1 304 546
Acquisition d'immobilisations corporelles	(31 592)	(38 116)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(82 868)	(218 355)
	<b>(1 528 569)</b>	(2 964 662)
<b>FINANCEMENT</b>		
Contributions des membres sociétaires	1 800	3 600
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 795 102	(313 986)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	2 947 940	3 261 926
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>	<b>4 743 042</b>	2 947 940

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

La Mutuelle des municipalités du Québec a été constituée le 17 novembre 2003 en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, ainsi qu'en vertu du *Code municipal du Québec*. L'activité principale de La Mutuelle des municipalités du Québec consiste à souscrire des produits d'assurance de dommages (« IARD ») ainsi qu'à assister ses membres sociétaires dans leur gestion des risques, et ce, dans le cours normal de ses affaires. Ces membres sociétaires sont composés de municipalités, au sens des articles 465.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 711.2 du *Code municipal du Québec*. Le siège social de La Mutuelle des municipalités du Québec est situé au 7100, rue Jean-Talon Est, bureau 805, Montréal (Québec) H1M 3S3, Canada.

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et la *Loi sur les impôts* du Québec, La Mutuelle des municipalités du Québec est exonérée des impôts sur le revenu fédéral et provincial, ainsi que de la taxe compensatoire des institutions financières.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de La Mutuelle des municipalités du Québec le 21 février 2019.

### 1. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration de La Mutuelle des municipalités du Québec. L'actuaire désigné a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire désigné doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif sont des éléments importants à considérer dans l'établissement de son opinion.

Le passif des polices est composé de deux éléments : le passif des sinistres et le passif des primes. Le passif des sinistres comprend les réserves pour indemnités, les réserves pour frais externes et frais internes de règlement, la provision pour sinistres encourus mais non déclarés ainsi que la part des réassureurs dans ces éléments. Le passif des primes correspond aux coûts qui devront être engendrés pour l'acquisition des primes.

Les services de l'auditeur indépendant ont été retenus par les membres sociétaires lors de l'assemblée générale annuelle. La mission de l'auditeur indépendant consiste à effectuer l'audit des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Dans le cadre de sa mission d'audit, l'auditeur indépendant considère le travail de l'actuaire désigné et son rapport sur le passif des polices de La Mutuelle des municipalités du Québec. Le rapport de l'auditeur indépendant indique la responsabilité de la direction pour les états financiers, la responsabilité de l'auditeur ainsi que son opinion sur les états financiers.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### *Déclaration de conformité*

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et tiennent compte des principales méthodes comptables présentées ci-après :

#### a) Base d'établissement

Les états financiers, libellés en dollars canadiens, ont été préparés selon la méthode du coût historique, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### b) Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme étant courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation de La Mutuelle des municipalités du Québec. Les passifs sont classifiés comme étant courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés à l'intérieur du cycle normal d'une année d'exploitation de La Mutuelle des municipalités du Québec. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme étant non courants. L'état de la situation financière de La Mutuelle des municipalités du Québec ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme étant courants : encaisse; primes à recevoir; débiteurs; primes payées d'avance à des réassureurs; part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés; charges payées d'avance; frais de commission différés; primes non acquises; commissions de réassurance non acquises; créditeurs et charges à payer et ristourne aux membres sociétaires à payer. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme étant non courants : immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles. Les éléments restants sont de nature mixte. La portion courante et non courante de ces éléments est présentée dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

### c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les dépôts à terme dont l'échéance est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse uniquement.

### d) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque La Mutuelle des municipalités du Québec devient une partie aux dispositions contractuelles des instruments financiers. Ils sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de la nature et de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par La Mutuelle des municipalités du Québec.

Encaisse	Prêts et créances
Placements - dépôts à terme	Prêts et créances
Placements - comptes de surintérêt	Prêts et créances
Placements - parts de capital	Prêts et créances
Placements - obligations	Détenus jusqu'à leur échéance
Primes à recevoir	Prêts et créances
Débiteurs	Prêts et créances
Part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés	Prêts et créances
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs
Ristourne à payer aux membres sociétaires	Autres passifs

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### d) Instruments financiers (suite)

#### *Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif ni désignés dans une autre catégorie et qui sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur.

#### *Détenus jusqu'à leur échéance*

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que les prêts et créances, que La Mutuelle des municipalités du Québec a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces actifs financiers sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur.

#### *Autres passifs*

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers.

#### *Coûts de transaction*

Les coûts de transaction relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés au résultat net sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### *Méthode du taux d'intérêt effectif*

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument et d'affectation des revenus d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs (y compris les coûts de transaction, les primes et les escomptes gagnés ou engagés) sur la durée de vie prévue de l'instrument, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

#### *Dépréciation des actifs financiers*

Les actifs financiers qui sont mesurés au coût amorti font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur l'estimation des flux de trésorerie futurs des actifs.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

d) Instruments financiers (suite)

### *Dépréciation des actifs financiers (suite)*

Une indication objective de dépréciation inclut les situations suivantes :

- ▶ des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie;
- ▶ une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- ▶ la probabilité croissante de faillite ou d'une autre restructuration financière de l'emprunteur;
- ▶ la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières.

Pour certaines catégories d'actifs financiers, les actifs qui ne sont pas dépréciés individuellement sont aussi soumis à un test de dépréciation collectif. Une indication objective de dépréciation d'un portefeuille peut notamment être des recouvrements de paiements effectués par La Mutuelle des municipalités du Québec dans le passé, une augmentation du nombre de retards de paiements au titre du portefeuille qui a dépassé la période de crédit moyenne ainsi que des changements observables dans une situation économique nationale ou locale qui sont en corrélation avec les défaillances sur les créances.

Le montant de la perte de valeur comptabilisé correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle de l'estimation des flux de trésorerie futurs qui tient compte des garanties et des sûretés, actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. La valeur comptable de l'actif financier est réduite directement du montant de la perte de valeur pour tous les actifs financiers.

Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise au résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

### *Décomptabilisation des actifs financiers*

La Mutuelle des municipalités du Québec décomptabilise un actif financier si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou si elle transfère à une autre partie l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si La Mutuelle des municipalités du Québec ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'elle continue de contrôler l'actif cédé, elle comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle est tenue de payer.

### *Décomptabilisation des passifs financiers*

La Mutuelle des municipalités du Québec décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de La Mutuelle des municipalités du Québec sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée au résultat net.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### d) Instruments financiers (suite)

#### *Achats ou ventes d'actifs financiers avec délai normalisé de livraison*

Les achats et les ventes avec délai normalisé de livraison portant sur des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de transaction, soit la date à laquelle La Mutuelle des municipalités du Québec s'engage à acheter ou à vendre l'actif.

#### *Compensation des actifs et des passifs financiers*

Les actifs et les passifs financiers sont présentés sur une base nette lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés et que La Mutuelle des municipalités du Québec a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

#### *Juste valeur*

Les justes valeurs de l'encaisse, des primes à recevoir, des débiteurs, de la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés, des créditeurs et charges à payer et de la ristourne aux membres sociétaires à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

### e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont détenues à des fins administratives. Elles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées suivantes :

Actif	Période
Aménagement	Durée du bail
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans

Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

#### *Décomptabilisation des immobilisations corporelles*

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le profit ou la perte découlant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé au résultat net.



# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, constituées de logiciels, qui sont acquises séparément, sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé selon une méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, soit d'une durée prévue de trois à sept ans. La durée d'utilité estimée et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. L'amortissement des immobilisations incorporelles débute lorsqu'elles sont prêtes à être utilisées.

#### *Décomptabilisation des immobilisations incorporelles*

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculé comme étant la différence entre le produit net de la sortie de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé au résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

### g) Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, La Mutuelle des municipalités du Québec revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, La Mutuelle des municipalités du Québec évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs de soutien sont aussi affectés à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, l'estimation des flux de trésorerie futurs est actualisée à la valeur présente par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée au résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est augmentée à la hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée au résultat net.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### h) Soldes liés aux primes

#### i) Primes et primes non acquises

Les primes sont comptabilisées lorsqu'elles sont souscrites et constatées à l'état du résultat global sur la période de couverture de la police d'assurance.

Les primes non acquises représentent la portion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restante à la clôture de l'exercice.

#### ii) Frais de commission différés

Les commissions associées à l'acquisition de primes sont différées et amorties sur la durée des polices connexes dans la mesure où elles sont jugées récupérables, après avoir tenu compte des sinistres et des frais connexes ainsi que des revenus de placements prévus.

#### iii) Commissions de réassurance non acquises

Les commissions de réassurance non acquises sont comptabilisées à titre d'élément de passif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par La Mutuelle des municipalités du Québec pour déterminer les primes non acquises.

### i) Soldes liés aux sinistres

#### i) Provision pour sinistres et frais de règlement non payés

La provision pour sinistres et frais de règlement non payés constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la clôture des états financiers, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non à La Mutuelle des municipalités du Québec. La provision pour sinistres et frais de règlement non payés est établie conformément aux principes actuariels généralement reconnus selon les normes établies par l'Institut canadien des actuaires. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations. Une provision des sinistres et frais de règlement est incluse pour les sinistres subis, mais non déclarés, basée sur l'expérience antérieure. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Ces ajustements sont imputables à des événements touchant le règlement ultime de sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces ajustements peuvent être aussi causés par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Par conséquent, les sinistres et frais de règlement sont constatés lorsqu'ils sont engagés. Une provision est établie pour les frais externes et les frais internes de règlement.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### i) Soldes liés aux sinistres (suite)

#### i) Provision pour sinistres et frais de règlement non payés (suite)

L'estimation de la valeur nominale brute du passif des sinistres est basée sur des méthodes actuarielles généralement acceptées. Le processus d'estimation détermine les valeurs ultimes des prestations payables par année d'accident et lignes d'affaires. De ces valeurs ultimes, les pertes encourues déclarées à la date d'évaluation sont déduites pour obtenir la valeur du passif sur une base brute de réassurance. La valeur nominale du passif, sur une base nette de réassurance, est obtenue en déduisant le montant de réassurance recouvrable de la valeur brute. Le montant ultime de réassurance recouvrable est déterminé sur une base seriatim où l'on déduit de la valeur ultime estimée de chaque sinistre, le montant de réassurance applicable, le cas échéant. L'estimé de la valeur ultime de chaque sinistre est obtenu en répartissant le développement estimé sur une base brute en fonction de la catégorisation de chaque sinistre par lignes d'affaires et année d'accident. Les valeurs actualisées du passif de sinistres estimées sur une base brute et nette de réassurance sont déterminées en appliquant un taux d'actualisation aux estimés de prestations futures payables et une marge pour écart défavorable.

Lorsque le passif des sinistres non actualisé est établi, celui-ci est alors ajusté à la valeur présente. Pour ce faire, le passif des sinistres est actualisé à l'aide d'un taux d'actualisation qui est établi en fonction du rendement des placements de La Mutuelle des municipalités du Québec, auquel une marge de 0,25 % est déduite. Ce taux d'actualisation s'établit à 1,99 % incluant la marge au 31 décembre 2018 (1,66 % en 2017).

Les normes actuarielles exigent de considérer une marge pour écarts défavorables pour tenir compte du niveau d'incertitude des hypothèses utilisées. Les taux utilisés pour constituer les marges pour écarts défavorables au 31 décembre 2018 varient de 5 % (5 % en 2017) pour un risque à court développement tel qu'en biens et automobile et de 12,5 % (12,5 % en 2017) pour un risque à long développement tel qu'en responsabilité civile et erreurs et omissions.

Comme mentionné précédemment, la principale méthode utilisée pour établir le passif des sinistres utilise un taux de sinistres sur les primes acquises. Au 31 décembre 2018, sur une base nette, ce taux varie de 10 % à 80 % (10 % à 90 % en 2017).

#### ii) Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes cohérents avec la comptabilisation de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés. La marge pour écarts défavorables appliquée pour la réassurance est de 1 % au 31 décembre 2018 (1 % en 2017).

### j) Contrats de location

Les contrats de location aux termes desquels la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété sont conservés par le bailleur sont classés comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de la location simple (déduction faite de tout incitatif reçu du locateur) sont comptabilisés en charge sur une base linéaire sur toute la durée de la location.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### k) Obligation différée et avantage incitatif lié à un contrat de location

La Mutuelle des municipalités du Québec a un contrat de location pour des bureaux, qui contient une clause d'indexation fixe. La Mutuelle des municipalités du Québec constate la charge locative s'y rapportant sur une base linéaire et, conséquemment, comptabilise à titre d'obligation différée liée à un contrat de location l'écart entre la charge locative comptabilisée et les montants payables en vertu du bail.

L'avantage incitatif à la location représente une attribution reçue de la part du bailleur au titre des améliorations locatives et est amorti sur la durée du bail.

### l) Revenus de placements

Les intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront à La Mutuelle des municipalités du Québec et que le montant des produits pourra être évalué de façon fiable.

Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital impayé et le taux d'intérêt effectif applicable.

Les revenus de ristournes, déclarés par l'institution financière et calculés sur les intérêts encaissés, sont constatés quand le droit de les recevoir est établi.

### m) Ristourne aux membres sociétaires

La ristourne est présentée à l'état du résultat global à la date de déclaration par le conseil d'administration. À ce moment, la ristourne est inscrite comme ristourne aux membres sociétaires à payer à l'état de la situation financière. Les ristournes déclarées aux membres sociétaires qui se retirent avant la fin de la période d'admissibilité sont réduites de la charge de l'exercice courant.

### n) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés, sur la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés à titre de produits et de charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations les plus importantes consistent à déterminer :

- ▶ la provision pour sinistres et frais de règlement non payés ainsi que la part des réassureurs;
- ▶ les durées d'utilité estimées pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- o) Jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables

L'analyse qui suit présente les jugements critiques, à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations, posés par la direction lors de l'application des méthodes comptables de La Mutuelle des municipalités du Québec.

### *Dépréciation des actifs financiers*

La Mutuelle des municipalités du Québec évalue, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe des indications objectives de l'incidence d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'estimation des flux de trésorerie futurs des actifs. Au cours de l'exercice considéré, la direction a déterminé qu'il n'y avait aucune indication objective de ce type.

### *Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance*

La direction a examiné les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance de La Mutuelle des municipalités du Québec, en fonction de ses exigences en matière de capital et de liquidités, et a confirmé que La Mutuelle des municipalités du Québec a l'intention manifeste et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance correspondent aux obligations municipales et provinciales présentées à la note 4.

## 3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

- a) Première application de normes comptables nouvelles ou modifiées pour la période de présentation de l'information financière

### IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. Le 12 avril 2016, l'IASB a publié le document *Clarification de l'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui entre en vigueur en même temps que l'IFRS 15.

IFRS 15 a remplacé IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, IAS 11, *Contrats de construction*, ainsi que certaines interprétations relatives aux produits et a été appliquée aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. IFRS 15 établit un nouveau modèle de comptabilisation des produits fondé sur le contrôle, modifie le fondement pour déterminer quand les produits sont comptabilisés à un moment précis ou progressivement, fournit de nouvelles indications plus détaillées sur des sujets particuliers et améliore et augmente les informations à fournir sur les produits. Les exigences d'IFRS 15 en matière de comptabilisation des produits ne s'appliquent pas aux produits tirés des contrats d'assurance, des contrats de location et des instruments financiers.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, La Mutuelle des municipalités du Québec a adopté l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* et les clarifications. L'adoption de cette nouvelle norme n'a aucune incidence sur les états financiers de La Mutuelle des municipalités du Québec.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

b) Nouvelles normes comptables et interprétations non encore adoptées

Application de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, et de l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* (modifications de l'IFRS 4)

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version complète de l'IFRS 9.

La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 vise les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'IFRS 9 doit être appliquée rétrospectivement, sous réserve de certaines exemptions. Le retraitement des périodes antérieures n'est pas exigé, et il est permis uniquement si l'information est disponible sans avoir recours à des connaissances *a posteriori*.

L'IFRS 9 met en place de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. En vertu de l'IFRS 9, les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique selon lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

La norme instaure des changements additionnels relativement aux passifs financiers.

Elle modifie également le modèle de dépréciation en introduisant un nouveau modèle fondé sur les « pertes sur créances attendues » pour le calcul de la dépréciation.

Le 12 septembre 2016, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, en vue de régler les non-concordances comptables et la volatilité pouvant survenir dans le résultat net au cours de la période entre la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance, l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, publiée en mai 2017.

Les modifications s'appliquent dans la même période au cours de laquelle la société adopte l'IFRS 9, *Instruments financiers*.

Les modifications présentent deux approches pouvant être adoptées par les assureurs au cours de la période entre la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et celle de l'IFRS 17, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- ▶ approche en parallèle - une option permettant à tous les émetteurs de contrats d'assurance de reclasser les montants du résultat net vers les autres éléments du résultat global pour les actifs financiers admissibles, en supprimant toute volatilité comptable additionnelle susceptible de découler de l'application de l'IFRS 9;
- ▶ exemption temporaire - une exemption temporaire facultative de l'IFRS 9 pour les sociétés dont les activités sont principalement liées à l'assurance. Cette exemption permet à une entité de continuer à appliquer les exigences existantes de l'IAS 39 relativement aux instruments financiers à tous les actifs financiers jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : la date d'application de l'IFRS 17 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Mutuelle des municipalités du Québec s'est prévaluée de l'exemption temporaire permise et continuera d'appliquer les exigences existantes de l'IAS 39 à tous les instruments financiers jusqu'à la date prévue de l'entrée en vigueur de l'IFRS 17, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'ampleur de l'incidence de l'adoption de la norme n'a pas encore été déterminée.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

b) Nouvelles normes comptables et interprétations non encore adoptées (suite)

### IFRS 16, Contrats de location

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location*.

Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'adoption anticipée est permise pour les entités qui adoptent également l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, à la date de l'adoption initiale de l'IFRS 16 ou qui l'ont adopté avant cette date. L'IFRS 16 remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*.

Cette norme instaure un modèle unique de comptabilisation par le preneur et oblige ce dernier à comptabiliser les actifs et les passifs liés à tous les contrats de location d'une durée de plus de 12 mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent soit faible. Le preneur est tenu de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation représentant son droit d'utilisation de l'actif sous-jacent et une obligation locative qui représente son obligation d'effectuer des paiements locatifs.

D'autres aspects du modèle de comptabilisation des contrats de location ont été touchés, y compris la définition d'un contrat de location. Des dispositions transitoires ont également été prévues.

La Mutuelle des municipalités du Québec adoptera la nouvelle norme dans ses états financiers de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et utilisera la méthode de transition rétrospective modifiée. Elle s'attend à ce que l'adoption initiale de l'IFRS 16 se traduise par des passifs d'environ 350 000 \$ au titre des contrats de location simple (principalement pour la location de locaux), qui seront comptabilisés dans l'état de la situation financière, où un actif au titre du droit d'utilisation correspondant sera comptabilisé.

La Mutuelle des municipalités du Québec prévoit également une diminution de ses coûts liés aux contrats de location simple, contrebalancée par une augmentation correspondante de l'amortissement des immobilisations corporelles et de ses charges financières en raison des changements apportés aux exigences en matière de comptabilisation, d'évaluation et de présentation.

Pour le moment, aucune incidence importante sur le résultat net n'est prévue.

### Modifications des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS

Le 29 mars 2018, l'IASB a publié une version révisée de son *Cadre conceptuel de l'information financière* (« le Cadre conceptuel »), qui sous-tend les normes IFRS. Il a également publié le document intitulé *Mise à jour des références au Cadre conceptuel* (« les Modifications ») pour mettre à jour les références aux versions antérieures du Cadre conceptuel dans les normes IFRS.

Ces deux documents entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et leur application anticipée est permise. L'ampleur de l'incidence de l'adoption de ces deux documents n'a pas encore été déterminée.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

b) Nouvelles normes comptables et interprétations non encore adoptées (suite)

Définition du terme « significatif » (modifications de l'IAS 1 et de l'IAS 8)

Le 31 octobre 2018, l'IASB a raffiné sa définition du terme « significatif » et a retiré de l'IAS 8 la définition des omissions et inexactitudes significatives.

Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'application anticipée est permise. L'ampleur de l'incidence de l'adoption de ces modifications n'a pas encore été déterminée.

IFRS 17, Contrats d'assurance

Le 18 mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Toutefois, l'IASB a provisoirement décidé de proposer de reporter la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'IFRS 17 remplacera l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

Cette norme instaure une comptabilisation uniforme pour tous les contrats d'assurance. Elle exige qu'une société évalue les contrats d'assurance au moyen d'estimations et d'hypothèses mises à jour qui reflètent le calendrier des flux de trésorerie et toute incertitude relative aux contrats d'assurance. De plus, l'IFRS 17 exige qu'une société comptabilise les profits à mesure qu'elle fournit des services d'assurance, plutôt que lorsqu'elle reçoit le paiement des primes.

La Mutuelle des municipalités du Québec envisage d'adopter l'IFRS 17 dans ses états financiers de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.



# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 4. PLACEMENTS

			2018
	Valeur nominale \$	Juste valeur \$	Valeur comptable \$
<b>DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE</b>			
Obligations municipales et provinciales, taux d'intérêt stipulés de 1,35 % à 6,15 %, taux d'intérêt effectifs de 1,27 % à 4,90 % et venant à échéance entre mars 2019 et avril 2028	27 885 359	28 008 761	28 103 284
<b>PRÊTS ET CRÉANCES</b>			
Comptes de surintérêt à taux variable portant actuellement intérêt à des taux variant de 1,35 % à 1,89 % et n'ayant pas d'échéance fixe	26 122 122	26 122 122	26 122 122
Parts de capital portant intérêt à un taux variable de 0 % à 4,25 % et n'ayant pas d'échéance fixe	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépôts à terme, comprenant un solde de 3 000 000 \$ rachetable annuellement, portant intérêt à des taux variant de 1,6 % à 2,1 % et venant à échéance entre avril 2019 et janvier 2023	5 328 000	5 328 000	5 328 000
	<b>61 335 481</b>	<b>61 458 883</b>	<b>61 553 406</b>
			2017
	Valeur nominale \$	Juste valeur \$	Valeur comptable \$
<b>DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE</b>			
Obligations municipales et provinciales, taux d'intérêt stipulés de 1,40 % à 5,45 %, taux d'intérêt effectifs de 1,25 % à 4,90 % et venant à échéance entre janvier 2018 et mars 2024	18 901 485	19 161 847	19 087 540
<b>PRÊTS ET CRÉANCES</b>			
Comptes de surintérêt à taux variable portant actuellement intérêt à des taux variant de 1,05 % à 1,20 % et n'ayant pas d'échéance fixe	35 523 399	35 523 399	35 523 399
Parts de capital portant intérêt à un taux variable de 0 % à 4,25 % et n'ayant pas d'échéance fixe	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépôts à terme portant intérêt à des taux de 1,6 % à 2,6 % et venant à échéance entre avril 2019 et novembre 2020	2 328 000	2 328 000	2 328 000
	58 752 884	59 013 246	58 938 939

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 4. PLACEMENTS (SUITE)

*Hierarchie des évaluations récurrentes de la juste valeur*

L'information à fournir concernant les instruments financiers doit être présentée selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations des justes valeurs des actifs et des passifs financiers. La hiérarchie est établie afin de donner une priorité plus élevée aux cours du marché non ajustés et observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, et une priorité plus faible aux paramètres non observables sur le marché. Les trois niveaux de la hiérarchie des évaluations sont décrits comme suit :

Niveau 1 - Évaluation de la juste valeur fondée sur les cours non ajustés et observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 - Évaluation de la juste valeur fondée sur des données autres que les cours de marché visés au Niveau 1, qui sont observables sur le marché en ce qui a trait à l'actif ou au passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 - Évaluation de la juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation qui ont recours en grande partie à des paramètres non observables sur le marché et qui incorporent les meilleures estimations de la direction.

La juste valeur des obligations municipales et provinciales, dont le marché n'est pas actif, est déterminée par des services d'évaluation indépendants en considérant le rendement ou le cours du marché d'instruments financiers ayant des conditions comparables, telles que la qualité, l'échéance et le type d'investissement. Les obligations municipales et provinciales sont classées au Niveau 2.

La juste valeur des comptes de surintérêt correspond approximativement à leur valeur comptable, puisque les taux d'intérêt s'ajustent en fonction des variations de taux d'intérêt sur le marché.

La juste valeur des parts de capital ne peut pas être fondée sur les cours observés sur des marchés actifs pour des actifs identiques de façons directe ou indirecte. Elle est principalement basée sur des paramètres non observables sur le marché et les meilleures estimations de la direction. Les parts de capital sont classées au Niveau 3.

La juste valeur des dépôts à terme correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de la faible fluctuation des taux d'intérêt et de son échéance relativement à court terme.

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux pour les exercices 2018 et 2017.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 5. PRIMES À RECEVOIR

Conformément aux dispositions indiquées dans le cadre d'un accord de compensation exécutoire, La Mutuelle des municipalités du Québec comptabilise les primes à recevoir et les commissions à payer sur une base nette. Les montants bruts sont les suivants :

	2018	2017
	\$	\$
<b>ACTIFS FINANCIERS AU MONTANT BRUT</b>		
Primes à recevoir	16 160 791	15 324 373
<b>PASSIFS FINANCIERS COMPENSÉS</b>		
Commissions à payer	(2 424 119)	(2 298 656)
<b>Solde net présenté à l'état de la situation financière</b>	<b>13 736 672</b>	<b>13 025 717</b>

## 6. SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

L'évolution de la provision au titre des sinistres et frais de règlement ainsi que la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement inscrits à l'état de la situation financière, de même que son incidence sur les sinistres et frais de règlement présentés à l'état du résultat global de l'exercice s'établissent comme suit :

	Brut	Cédé	2018
	\$	\$	Net
			\$
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés au début	34 438 646	9 461 421	24 977 225
Augmentation (diminution) des pertes et frais estimatifs			
Durant l'exercice en cours	27 348 001	5 233 023	22 114 978
Au cours des exercices précédents	(4 570 874)	(3 324 058)	(1 246 816)
	22 777 127	1 908 965	20 868 162
Sommes versées à l'égard de sinistres subis			
Durant l'exercice en cours	8 265 365	223 373	8 041 992
Au cours des exercices précédents	10 588 458	627 187	9 961 271
	18 853 823	850 560	18 003 263
<b>Provision pour sinistres et frais de règlement non payés à la fin</b>	<b>38 361 950</b>	<b>10 519 826</b>	<b>27 842 124</b>

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 6. SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (SUITE)

			2017
	Brut \$	Cédé \$	Net \$
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés au début	33 246 346	8 391 468	24 854 878
Augmentation (diminution) des pertes et frais estimatifs			
Durant l'exercice en cours	21 366 983	3 609 681	17 757 302
Au cours des exercices précédents	(4 192 252)	(2 086 071)	(2 106 181)
	17 174 731	1 523 610	15 651 121
Sommes versées à l'égard de sinistres subis			
Durant l'exercice en cours	8 061 620	382 257	7 679 363
Au cours des exercices précédents	7 920 811	71 400	7 849 411
	15 982 431	453 657	15 528 774
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés à la fin	34 438 646	9 461 421	24 977 225

### *Analyse de sensibilité au taux de sinistre*

Étant donné l'utilisation d'un taux de sinistre dans l'établissement de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés, tel qu'il est mentionné au deuxième paragraphe de la note 2 i), une augmentation ou une diminution du taux de sinistre attendu de 5 % entraînerait, respectivement, une augmentation ou une diminution de la provision nette pour sinistres et frais de règlement non payés de la part des réassureurs d'environ 825 000 \$ au 31 décembre 2018 (725 000 \$ au 31 décembre 2017).

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 6. SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (SUITE)

### Estimation du montant des sinistres ultimes (en milliers de dollars)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
À la fin de l'année de survenance	8 992	9 689	12 680	11 034	12 993	16 254	14 850	15 643	17 650	17 757	22 115	
Une année plus tard	9 642	11 920	11 998	10 656	11 131	15 596	14 807	14 868	16 482	16 850		
Deux années plus tard	11 626	11 624	11 855	10 128	11 149	16 010	14 827	15 067	14 275			
Trois années plus tard	11 879	11 590	11 644	10 245	10 892	15 046	14 076	13 801				
Quatre années plus tard	11 651	11 560	11 685	10 493	10 920	14 710	13 062					
Cinq années plus tard	11 461	11 652	11 640	10 432	10 977	13 355						
Six années plus tard	11 447	11 285	11 576	10 215	9 874							
Sept années plus tard	11 286	11 341	11 835	9 474								
Huit années plus tard	11 353	11 333	10 920									
Neuf années plus tard	11 311	10 513										
Dix années plus tard	10 371											
Estimation courante des sinistres cumulatifs	10 371	10 513	10 920	9 474	9 874	13 355	13 062	13 801	14 275	16 850	22 115	144 610
Moins les paiements cumulatifs	10 370	10 437	10 373	9 395	9 493	12 560	11 696	11 335	11 660	11 428	8 042	116 789
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés nets	1	76	547	79	381	795	1 366	2 466	2 615	5 422	14 073	27 821
Années antérieures à 2008												21
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés												10 520
<b>Provision pour sinistres et frais de règlement non payés bruts</b>												<b>38 362</b>

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 7. FRAIS DE COMMISSION DIFFÉRÉS

	2018	2017
	\$	\$
Solde au début	3 098 447	3 038 656
Frais de commission différés au cours de l'exercice	6 460 431	6 149 664
Amortissement des frais de commission différés au cours de l'exercice	(6 297 768)	(6 089 873)
	162 663	59 791
<b>Solde à la fin</b>	<b>3 261 110</b>	3 098 447

## 8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Aménagement \$	Mobilier \$	Matériel informatique \$	Total \$
<b>COÛT</b>				
Solde au 31 décembre 2016	294 970	127 921	242 041	664 932
Cessions	-	-	(14 704)	(14 704)
Acquisitions	-	-	38 116	38 116
Solde au 31 décembre 2017	294 970	127 921	265 453	688 344
Cessions	-	-	(7 890)	(7 890)
Acquisitions	-	2 369	29 223	31 592
Solde au 31 décembre 2018	294 970	130 290	286 786	712 046
<b>AMORTISSEMENT CUMULÉ</b>				
Solde au 31 décembre 2016	76 983	53 353	176 321	306 657
Cessions	-	-	(14 704)	(14 704)
Charge d'amortissement	29 088	12 780	48 989	90 857
Solde au 31 décembre 2017	106 071	66 133	210 606	382 810
Cessions	-	-	(7 890)	(7 890)
Charge d'amortissement	29 088	12 940	41 803	83 831
Solde au 31 décembre 2018	135 159	79 073	244 519	458 751
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>				
Au 31 décembre 2017	188 899	61 788	54 847	305 534
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>159 811</b>	<b>51 217</b>	<b>42 267</b>	<b>253 295</b>

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels
	\$
<b>COÛT</b>	
Solde au 31 décembre 2016	1 498 896
Acquisitions	218 355
Solde au 31 décembre 2017	1 717 251
Acquisitions	82 868
Solde au 31 décembre 2018	1 800 119
<b>AMORTISSEMENT CUMULÉ</b>	
Solde au 31 décembre 2016	673 860
Charge d'amortissement	355 038
Solde au 31 décembre 2017	1 028 898
Charge d'amortissement	417 596
Solde au 31 décembre 2018	1 446 494
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	
Au 31 décembre 2017	688 353
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>353 625</b>

## 10. PRIMES NON ACQUISES

	2018	2017
	\$	\$
Solde au début	20 656 249	20 257 695
Primes nettes souscrites au cours de l'exercice	36 999 569	34 779 362
Primes nettes acquises au cours de l'exercice	(35 915 212)	(34 380 808)
	1 084 357	398 554
<b>Solde à la fin</b>	<b>21 740 606</b>	20 656 249

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 11. COMMISSIONS DE RÉASSURANCE NON ACQUISES

	2018	2017
	\$	\$
Solde au début	3 903	-
Commissions de réassurance sur les primes cédées au cours de l'exercice	22 455	6 788
Commissions de réassurance acquises	(13 971)	(2 885)
<b>Solde à la fin</b>	<b>12 387</b>	<b>3 903</b>

## 12. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2018	2017
	\$	\$
Salaires	3 471 077	3 695 060
Indemnités de départ	38 311	637 510
Avantages sociaux	651 466	651 682
	<b>4 160 854</b>	<b>4 984 252</b>

## 13. REVENUS DE PLACEMENTS

	2018	2017
	\$	\$
<b>PRÊTS ET CRÉANCES</b>		
Intérêts	712 292	616 080
Ristournes sur les intérêts encaissés	33 042	21 854
	745 334	637 934
<b>DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE</b>		
Intérêts	560 220	504 683
	<b>1 305 554</b>	<b>1 142 617</b>



# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 14. RISTOURNE AUX MEMBRES SOCIÉTAIRES

L'émission d'une ristourne doit être approuvée par le conseil d'administration. Conformément à la politique de ristourne, le montant de la ristourne est basé sur l'historique des résultats de La Mutuelle des municipalités du Québec et sur les conclusions de l'examen dynamique de suffisance du capital préparé annuellement par l'actuaire désigné. Cet examen permet, entre autres, d'évaluer si La Mutuelle des municipalités du Québec a la capacité financière de faire face à des situations adverses tout en demeurant financièrement viable.

Le 7 décembre 2018, le conseil d'administration a approuvé le versement d'une ristourne d'un montant de 3 000 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (3 000 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017).

Pour être admissible à recevoir une part de la ristourne de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le membre sociétaire doit :

- ▶ être membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- ▶ maintenir en vigueur sa police d'assurance entre le 31 décembre 2018 et le 30 décembre 2019.

La formule de calcul utilisée pour déterminer la part individuelle des membres sociétaires admissibles consiste en deux volets :

- ▶ la première tranche de 1 500 000 \$ de la ristourne est distribuée au prorata du total des primes souscrites par les membres sociétaires admissibles pour une période déterminée;
- ▶ la seconde tranche de 1 500 000 \$ de la ristourne est fonction de la contribution du membre sociétaire à la rentabilité de La Mutuelle des municipalités du Québec. Cette dernière est établie en fonction de la qualité du dossier d'assurance évaluée par le ratio de sinistralité de la période correspondante qui doit être en dessous d'un seuil maximal.

La part de la ristourne relative aux membres sociétaires qui se sont retirés avant la fin de la période d'admissibilité est présentée distinctement à l'état du résultat global.

## 15. PARTS DES MEMBRES SOCIÉTAIRES

*Adhésion, contribution initiale et droits*

Pour devenir membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec, une municipalité, tel qu'il est défini à la note 1, doit adopter une résolution dans laquelle elle adhère à la Convention en vertu des articles 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* signée le 3 avril 2003, laquelle est réputée faire partie intégrante de ladite résolution, contracter ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec et payer la contribution initiale de 100 \$. La contribution initiale est non remboursable.

Chaque membre sociétaire a le droit d'être convoqué à toute assemblée générale des membres sociétaires de La Mutuelle des municipalités du Québec, d'y assister et d'y voter à raison d'un vote par membre sociétaire. Le chef du conseil d'un membre sociétaire peut exercer toute fonction au sein du conseil d'administration de La Mutuelle des municipalités du Québec ou de l'un de ses comités aux conditions énoncées au Règlement général 1.1 et sous réserve des dispositions législatives applicables.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 15. PARTS DES MEMBRES SOCIÉTAIRES (SUITE)

### *Contribution annuelle*

Le conseil d'administration peut déterminer au besoin le montant de la contribution annuelle. Si le montant de la contribution annuelle n'est pas déterminé, celle-ci est considérée comme nulle.

### *Contribution spéciale*

Le conseil d'administration peut décréter une contribution spéciale au besoin. Cette contribution est répartie entre les membres sociétaires au prorata de la prime souscrite par le membre sociétaire et ses organismes mandataires.

### *Suspension ou expulsion*

Le conseil d'administration peut décréter la suspension ou l'expulsion d'un membre sociétaire selon les conditions et modalités prévues au Règlement général 1.1 de La Mutuelle des municipalités du Québec.

### *Retrait*

Selon le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes*, un membre sociétaire ne peut pas se retirer de La Mutuelle des municipalités du Québec avant qu'un délai de cinq ans suivant son adhésion ne soit écoulé.

De plus, un membre sociétaire ne peut pas se retirer de La Mutuelle des municipalités du Québec sans avoir donné un avis préalable de douze mois à la direction générale.

Le membre sociétaire qui se retire demeure assujéti à toute contribution spéciale déterminée par le conseil d'administration dans les deux ans suivant son retrait. Sa contribution, s'il y a lieu, est établie en fonction de la prime payée par ce membre sociétaire et ses organismes mandataires avant son retrait.

Dans tous les cas, le départ d'un membre sociétaire est assujéti à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 15. PARTS DES MEMBRES SOCIÉTAIRES (SUITE)

*Retrait (suite)*

	2018	2017
Nombre de membres sociétaires	1 110	1 096
Contributions des membres sociétaires	111 000 \$	109 600 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 18 membres sociétaires (36 membres sociétaires en 2017) ont adhéré à La Mutuelle des municipalités du Québec et 4 membres sociétaires se sont retirés (4 membres sociétaires se sont retirés en 2017).

## 16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation :

	2018	2017
Primes à recevoir	(710 955)	(233 653)
Débiteurs	(24 299)	845
Primes payées d'avance à des réassureurs	(8 603)	692 645
Part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés	472 543	60 674
Charges payées d'avance	(102 352)	14 930
Créditeurs et charges à payer	204 520	135 397
Ristourne aux membres sociétaires à payer	-	(2 000 000)
	<b>(169 146)</b>	<b>(1 329 162)</b>

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 17. ENGAGEMENTS

La Mutuelle des municipalités du Québec loue du matériel roulant et des locaux en vertu de contrats de location simple qui viennent à échéance au plus tard en juin 2024. Les loyers futurs s'élèveront à 1 236 294 \$ et comprennent les paiements suivants pour les prochains exercices :

Année	\$
2019	230 010
2020	237 193
2021	221 847
2022	215 930
2023	219 612
2024	111 702

Les charges relatives aux contrats de location simple comptabilisées sont de 217 931 \$ en 2018 (225 986 \$ en 2017). Ces charges sont présentées dans les frais administratifs et dans les prestations aux titulaires de polices et frais de règlement.

## 18. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des affaires, La Mutuelle des municipalités du Québec fait l'objet de diverses réclamations. Ces réclamations comportent souvent de nombreuses incertitudes et leur issue est imprévisible. Selon la direction, toutes ces réclamations font l'objet d'une provision suffisante et leur règlement ne devrait pas avoir d'incidence défavorable importante sur les résultats opérationnels futurs ou sur la situation financière future de La Mutuelle des municipalités du Québec.

## 19. GESTION DU CAPITAL

La Mutuelle des municipalités du Québec gère son capital de manière à respecter les exigences de suffisance de capital telles qu'elles sont exigées par la *Loi sur les assurances* et ses engagements financiers auprès des parties prenantes dans le règlement des sinistres. Le capital réglementaire diffère de l'avoir des membres sociétaires présenté à l'état de la situation financière par le fait qu'il est pondéré en fonction du risque associé à la situation financière et aux activités d'assurance.

Selon la *Loi sur les assurances*, La Mutuelle des municipalités du Québec doit maintenir un capital suffisant pour assurer une gestion saine et prudente. L'Autorité des marchés financiers a émis une ligne directrice qui encadre la norme de capital minimal par la mesure du test du capital minimal (« TCM »), représentée par le ratio du capital disponible sur le capital minimal requis (ratio de solvabilité).

Le capital disponible correspond à l'avoir des membres sociétaires. Le capital minimal requis provient de l'évaluation du risque des actifs et des passifs lié aux polices par l'application de divers coefficients de pondération. L'Autorité des marchés financiers fixe la cible minimale de la mesure du TCM à 100 %. De plus, le niveau cible de TCM aux fins de surveillance est établi à 150 % pour les sociétés canadiennes d'assurance IARD. Pour assurer l'atteinte de ses objectifs, La Mutuelle des municipalités du Québec a établi un seuil interne minimal de 200 % (200 % au 31 décembre 2017).

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 19. GESTION DU CAPITAL (SUITE)

Aux 31 décembre 2018 et 2017, la mesure du TCM se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)	2018	2017
	\$	\$
Total du capital disponible	32 155	31 301
Total du capital requis	8 446	7 682
Capital excédentaire	23 709	23 619
Mesure du TCM	380%	407%

## 20. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE

*Objectifs et politiques en matière de gestion des risques*

La Mutuelle des municipalités du Québec, dans le cours normal de ses activités, est exposée à différents risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et le risque d'assurance et de réassurance.

Le conseil d'administration a la responsabilité de comprendre et d'approuver les stratégies relatives à la gestion des risques financiers et la direction a la responsabilité de mettre ces stratégies en application. L'objectif de La Mutuelle des municipalités du Québec en matière de gestion des risques financiers est d'optimiser le rapport risque-rendement de l'ensemble de ses activités à l'intérieur de limites définies. Le contrôle des risques s'exerce par l'application de politiques, de stratégies ainsi que de procédures de gestion et de contrôle saines, prudentes et intégrées à l'ensemble des fonctions de La Mutuelle des municipalités du Québec. Le conseil d'administration a mis en place les comités suivants afin d'identifier, de comprendre, de communiquer et de gérer les risques auxquels La Mutuelle des municipalités du Québec est exposée : les comités statutaires de déontologie et gouvernance et d'audit ainsi que les comités consultatifs d'assurance, d'indemnisation, de technologies et de gestion des risques des membres sociétaires. La Mutuelle des municipalités du Québec a adopté une politique sur la gestion intégrée des risques. Cette politique structure et intègre les actions qui doivent être prises en amont pour tous les types de risques auxquels La Mutuelle des municipalités du Québec pourrait être confrontée, incluant les risques financiers. Cette politique a été mise à jour au cours de l'exercice 2018.

La Mutuelle des municipalités du Québec a adopté une politique de placements, dont les objectifs sont, dans l'ordre, de préserver le capital contre les risques de pertes, de préserver le capital contre le risque d'un mauvais appariement de ses besoins de liquidité et d'optimiser le rendement dans la limite permise par les différents types de placements admissibles. La politique de placements est mise à jour lorsque la situation le justifie.

Les expositions aux risques, les objectifs, les procédures et le processus de gestion du risque n'ont pas changé significativement au cours de l'exercice.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 20. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

### *Risques financiers*

#### a) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles lorsqu'elles sont exigibles. Une contrepartie est représentée par toute personne ou entité de qui la trésorerie ou d'autres formes de valeur sont attendues afin d'annuler un passif ou une obligation envers La Mutuelle des municipalités du Québec.

Le risque de crédit inclut le risque de concentration. Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont effectués dans plusieurs entités ayant des caractéristiques semblables ou lorsqu'un investissement important est effectué dans une seule entité.

Selon l'évaluation de La Mutuelle des municipalités du Québec, l'encaisse, les placements, les débiteurs, les sommes à recevoir des réassureurs et les primes à recevoir sont les principaux éléments susceptibles de présenter un risque de crédit.

#### Encaisse

La totalité de l'encaisse est détenue dans une institution financière ayant bonne réputation au Québec et possédant une excellente cote de crédit. La Mutuelle des municipalités du Québec juge que le risque de crédit lié à cette institution financière est faible. La Mutuelle des municipalités du Québec ne gère pas activement le risque de concentration à l'égard de l'encaisse.

#### Placements

La totalité des dépôts à terme, les comptes de surintérêt et les parts de capital sont détenus dans des institutions financières ayant une cote de crédit de A- ou mieux. La Mutuelle des municipalités du Québec juge que le risque de crédit lié à ces institutions financières est faible.

Pour répondre aux objectifs de sa politique de placements et respecter les règles applicables, La Mutuelle des municipalités du Québec favorise des placements dans des titres dont le risque de crédit est faible. La politique de placements permet entre autres l'acquisition d'obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou un gouvernement municipal, en privilégiant les obligations de municipalités du Québec. Les émetteurs des obligations municipales ne disposent généralement pas de cote de crédit sur un marché. Il n'est donc pas possible de mesurer le risque de crédit de la plupart de ces émetteurs. Cette politique permet aussi l'achat de dépôts à terme, de fonds communs ou négociés, de billets de dépôt et de parts de capital.

Au 31 décembre 2018, le portefeuille obligataire est composé d'obligations provenant de municipalités du Québec et d'obligations provinciales. Au 31 décembre 2018, cinq municipalités et provinces représentent 52 % du portefeuille obligataire (quatre municipalités représentaient 57 % en 2017).

#### Débiteurs

Les débiteurs sont principalement constitués d'intérêts à recevoir. Le risque de crédit associé à ces débiteurs est le même que celui des dépôts à terme, des obligations municipales et provinciales et des parts de capital.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 20. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

*Risques financiers (suite)*

### a) Risque de crédit (suite)

#### Sommes à recevoir des réassureurs

L'incapacité des réassureurs à respecter leurs obligations pourrait se traduire par des pertes pour La Mutuelle des municipalités du Québec. Celle-ci fait affaire avec plus d'un réassureur, ce qui réduit le risque de concentration. Également, les réassureurs avec qui elle fait affaire sont tous des réassureurs agréés et ont une cote de crédit de A- ou mieux, ce qui réduit le risque de crédit.

#### Primes à recevoir

La totalité des primes à recevoir provient de l'unique réseau de courtiers mandaté par La Mutuelle des municipalités du Québec. Celle-ci n'a eu connaissance d'aucune information lui laissant croire à l'insolvabilité du courtier avec qui elle fait affaire depuis sa constitution. Aux 31 décembre 2018 et 2017, il n'y avait aucune prime à recevoir en souffrance.

#### Risque de crédit maximal

L'exposition maximale au risque de crédit associée aux instruments financiers correspond à la valeur comptable des actifs financiers présentés à l'état de la situation financière.

### b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'éventualité que La Mutuelle des municipalités du Québec ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour honorer ses obligations financières. La politique de placements utilise les délais prévus pour le règlement des sinistres établis dans l'examen dynamique de suffisance du capital pour déterminer les échéances acceptables des placements.

Le risque de liquidité sur les éléments financiers courants est faible. L'encaisse, les primes à recevoir, les débiteurs, la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés sont suffisants pour permettre à La Mutuelle des municipalités du Québec d'honorer ses obligations financières pour le règlement des crédateurs et charges à payer, ainsi que la ristourne aux membres sociétaires à payer.

Le risque de liquidité se situe principalement au niveau de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés, déduction faite de la part des réassureurs. Les tableaux qui suivent présentent une estimation des montants prévus par période de règlement et l'appariement des échéances des placements à leur valeur nominale. Les placements n'ayant pas d'échéance fixe sont présentés sous la colonne « Moins de 12 mois ».

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 20. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

*Risques financiers (suite)*

b) Risque de liquidité (suite)

(en milliers de dollars)	<b>2018</b>			
	Moins de 12 mois \$	De 1 an à 2 ans \$	De 2 ans à 4 ans \$	Plus de 4 ans \$
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés, déduction faite de la part des réassureurs (montant non actualisé)	<b>13 521</b>	<b>5 949</b>	<b>5 589</b>	<b>2 783</b>
Obligations	12 301	2 176	7 371	6 037
Comptes de surintérêt	26 122	-	-	-
Parts de capital	2 000	-	-	-
Dépôts à terme	328	5 000	-	-
<b>Total</b>	<b>40 751</b>	<b>7 176</b>	<b>7 371</b>	<b>6 037</b>
(en milliers de dollars)	<b>2017</b>			
	Moins de 12 mois \$	De 1 an à 2 ans \$	De 2 ans à 4 ans \$	Plus de 4 ans \$
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés, déduction faite de la part des réassureurs (montant non actualisé)	10 489	5 495	6 429	3 288
Obligations	7 220	5 540	3 655	2 487
Comptes de surintérêt	35 523	-	-	-
Parts de capital	2 000	-	-	-
Dépôts à terme	-	328	2 000	-
<b>Total</b>	<b>44 743</b>	<b>5 868</b>	<b>5 655</b>	<b>2 487</b>



# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 20. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

### *Risques financiers (suite)*

#### c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. La Mutuelle des municipalités du Québec minimise ce risque en investissant dans des titres dont le risque de marché est faible. Également, La Mutuelle des municipalités du Québec a comme politique de détenir les placements en obligations jusqu'à leur échéance, ce qui limite le risque de marché.

#### d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière de La Mutuelle des municipalités du Québec, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché.

Aucun des placements de La Mutuelle des municipalités du Québec n'est comptabilisé à la juste valeur puisque tous les placements sont classés comme prêts et créances ou comme étant détenus jusqu'à leur échéance. En conséquence, un déplacement positif ou négatif de la courbe des taux n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat net.

L'information sur l'échéance des placements portant intérêt est présentée à la section Risque de liquidité de la présente note.

#### e) Sensibilité aux taux d'intérêt

Étant donné que la valeur de l'argent dans le temps est prise en compte pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge pour sinistres et frais de règlement. Ainsi, une variation de 1 % du taux d'actualisation aurait une incidence de 470 000 \$ sur la provision pour sinistres non payés et frais de règlement au 31 décembre 2018 (455 000 \$ au 31 décembre 2017).

La direction estime qu'une hausse ou une baisse parallèle immédiate hypothétique des taux d'intérêt, de l'ordre de 1 %, entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la juste valeur des obligations d'environ 622 000 \$ au 31 décembre 2018 (379 000 \$ au 31 décembre 2017).

### *Risque d'assurance*

La Mutuelle des municipalités du Québec a été créée pour pratiquer l'assurance de dommages et la gestion des risques pour ses membres sociétaires, de même que pour leurs organismes mandataires.

Le risque dans tout contrat d'assurance est la possibilité que l'événement assuré se réalise et l'incertitude de la valeur de la réclamation qui en résulte. Par la nature même du contrat d'assurance, ce risque est aléatoire et donc imprévisible. Toutefois, dans leur ensemble, ces risques suivent des tendances de probabilités qui permettent la gestion du risque d'assurance.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 20. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

### *Risque d'assurance (suite)*

Dans le cours normal des activités, le risque d'assurance se décline en trois volets : le risque de conception et de tarification des produits d'assurance, le risque de souscription et celui du règlement des sinistres.

#### Risque de conception et de tarification des produits d'assurance

Le risque de conception et de tarification des produits d'assurance est le risque de perte financière liée aux opérations d'assurance, lorsque les engagements vont au-delà de ceux anticipés ou qu'ils excèdent le prix qu'on prévoit pouvoir fixer pour ces produits.

La Mutuelle des municipalités du Québec est un assureur de créneau spécialisé dans le domaine municipal. Elle a acquis une expertise d'assurance dans ce domaine tant dans le produit que dans son application. Depuis sa création, le comité assurance voit à étudier et à soumettre au conseil d'administration toute modification aux paramètres de souscription ou à la grille tarifaire ainsi que tout ajout, élargissement ou suppression de garantie assurant ainsi un suivi de la profitabilité.

L'exposition de La Mutuelle des municipalités du Québec à la concentration de risques d'assurance est atténuée par la diversification du portefeuille à l'échelle du Québec et dans des catégories d'affaires variées. La Mutuelle des municipalités du Québec est exposée à des pertes de nature catastrophique et s'en est prémunie par l'adhésion à des traités de réassurance qui limitent les pertes découlant de chaque événement.

#### Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque découlant de la sélection et de l'acceptation de risques à assurer.

En vertu des dispositions législatives autorisant sa création, La Mutuelle des municipalités du Québec a pour unique objectif d'assurer des risques municipaux au Québec. D'une part, cette spécialisation amène une plus grande stabilité et une meilleure prévisibilité réduisant d'autant le risque d'antisélection. D'autre part, pour minimiser le risque, les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion de La Mutuelle des municipalités du Québec en tenant compte de sa tolérance au risque et de ses normes de souscription.

Les produits d'assurance de La Mutuelle des municipalités du Québec sont offerts aux municipalités locales, aux municipalités régionales de comté et à des régies intermunicipales et autres organismes municipaux admissibles en vertu de ses dispositions constitutives.

Les produits offerts par La Mutuelle des municipalités du Québec comprennent l'assurance de biens, l'assurance perte de revenus, l'assurance responsabilité civile, l'assurance responsabilité civile complémentaire, l'assurance erreurs et omissions, l'assurance automobile, l'assurance crime, l'assurance bris des machines, l'assurance contre les cyberrisques et l'assurance des véhicules aériens non habités à usage professionnel.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 20. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

*Risque d'assurance (suite)*

Risque de souscription (suite)

Le portefeuille d'assurance est stable avec un taux de rétention de plus de 99 % depuis sa création. Nonobstant le fait qu'un membre sociétaire adhère pour une période initiale de cinq ans, La Mutuelle des municipalités du Québec émet des contrats d'assurance de douze mois qui sont révisés annuellement à l'occasion du renouvellement. Par ailleurs, après la période initiale de cinq ans, un préavis de retrait de douze mois doit être signifié à La Mutuelle des municipalités du Québec par un membre sociétaire souhaitant se désengager. Ces règles permettent à La Mutuelle des municipalités du Québec d'investir des sommes importantes en gestion des risques et favorisent également la connaissance profonde de chaque membre sociétaire assuré. Étant donné son taux de pénétration du marché très élevé, La Mutuelle des municipalités du Québec souscrit annuellement un nombre limité de nouvelles affaires selon les normes de La Mutuelle des municipalités du Québec et la tarification en vigueur.

Par ailleurs, La Mutuelle des municipalités du Québec a mis en place deux comités qui surveillent les activités de souscription. Le comité technique assurance révisé hebdomadairement les demandes les plus complexes présentées par les courtiers qui représentent les membres sociétaires. Ce comité est composé de membres de la direction ainsi que du président-directeur général. Ce comité, après analyse, statue sur les demandes. À un autre niveau, le comité assurance, présidé par un membre du conseil et composé de membres du conseil et de membres externes, accompagnés par des membres de la direction, propose, entre autres au conseil d'administration, des modifications au guide de souscription.

Comme mentionné précédemment, le risque de souscription est également tempéré par un programme complet de gestion des risques. Tous les membres sociétaires font l'objet de visites d'inspection périodiques, et les nouveaux risques sont inspectés sur demande afin de permettre aux souscripteurs de prendre des décisions éclairées.

Risque de règlement des sinistres

Le risque de règlement des sinistres est influencé par la fréquence et la sévérité des sinistres, de même que par l'incertitude dans l'estimation des paiements futurs des réclamations.

**Assurance des biens** - En général, les sinistres les plus significatifs en assurance des biens sont les incendies, les dégâts d'eau et les risques naturels tels les tempêtes, les inondations et les tremblements de terre.

Étant donné que la majorité des incendies de bâtiments municipaux résulte de problèmes électriques, La Mutuelle des municipalités du Québec a mis sur pied un programme de vérification thermographique des panneaux électriques ainsi qu'un programme d'inspection des bâtiments. De plus, les membres sociétaires bénéficient de formations en sécurité incendie et des lieux.

**Perte de revenus** - Étant donné la nature des activités de ses membres sociétaires, la perte de revenus n'est pas une préoccupation majeure pour La Mutuelle des municipalités du Québec.

**Responsabilité civile et responsabilité civile complémentaire** - Au chapitre de la responsabilité civile, les réclamations pour blessures corporelles survenant sur les propriétés municipales, notamment les chutes sur le trottoir ou les accidents lors d'activités ou de loisirs, sont un type de réclamation fréquent. Les activités de combat d'incendie sont également une source importante de sinistres. Avec l'apparition du phénomène des changements climatiques, les risques liés à l'environnement, tels que les refoulements d'égout ou les débordements des fossés, sont appelés à prendre de l'importance.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 20. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

*Risque d'assurance (suite)*

Risque de règlement des sinistres (suite)

Les risques généraux de la responsabilité civile sont atténués par le programme de gestion des risques. Un programme de prévention des accidents récréatifs et sportifs est à la disposition des membres sociétaires, autant pour la planification d'activités ou d'équipements spécialisés que pour la mise en place de mesures d'atténuation des risques. La Mutuelle des municipalités du Québec met à la disposition de ses membres sociétaires un conseiller en gestion des risques qui se rend sur place pour évaluer les lieux, diffuser les normes pertinentes et les meilleures pratiques, ou encore offrir de la formation sur des sujets à risque élevé ou particulier. Pour le volet des dossiers en combat d'incendie, les municipalités ayant un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, dont les mesures prévues à leur plan de mise en œuvre ont été réalisées conformément au calendrier établi, se voient octroyer l'immunité en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*. De plus, La Mutuelle des municipalités du Québec fait la tournée des régions afin de soutenir ses membres sociétaires dans la mise en œuvre de leur schéma. La Mutuelle des municipalités du Québec a également mis sur pied un programme afin d'informer ses membres sociétaires de l'application des nombreux paramètres législatifs couvrant la gestion de l'environnement. La Mutuelle des municipalités du Québec offre également à ses membres sociétaires un service gratuit d'assistance juridique. Ce service a pour but de réduire la sinistralité en donnant des avis juridiques et de l'accompagnement dans certains domaines de droit ciblés.

**Erreurs et omissions** - La plupart des sinistres en erreurs et omissions découlent d'allégations de fautes relativement à l'émission de permis ou de contestations de certains soumissionnaires à la suite d'un octroi de contrat. La Mutuelle des municipalités du Québec a développé une panoplie de formations qui sont données soit par son personnel spécialisé, soit en collaboration avec des associations municipales.

**Automobile** - Le risque est réduit puisque, au Québec, le risque automobile se limite aux dommages aux biens, les blessures corporelles étant prises en charge par l'État.

**Crime** - Étant donné la nature des activités de ses membres sociétaires, le vol n'est pas une préoccupation majeure pour La Mutuelle des municipalités du Québec.

**Bris des machines** - Généralement, la fréquence des sinistres en bris des machines est faible. Par ailleurs, le risque est atténué par le programme d'inspections périodiques effectuées sur les biens assurés.

**Cyberrisques** - Il s'agit d'un risque émergent que La Mutuelle des municipalités du Québec a ajouté à sa police d'assurance en 2017. Cette nouvelle garantie optionnelle couvre les frais pour répondre à un incident et les pertes subies par l'assuré notamment les frais liés aux actifs numériques, la perte liée à une interruption des activités et les frais de cyberextorsion. Elle couvre également la responsabilité civile liée à la sécurité du réseau et à la protection des renseignements personnels et celle liée aux médias sur internet en plus des frais reliés aux procédures réglementaires.

**Drones à usage professionnel** - Il s'agit également d'un risque émergent que La Mutuelle des municipalités du Québec a ajouté à sa police d'assurance en 2017. Cette nouvelle garantie optionnelle couvre les drones à usage professionnel en assurance des biens et en assurance de la responsabilité civile.

La Mutuelle des municipalités du Québec rédige un grand nombre de publications portant sur la gestion des risques. Celles-ci sont acheminées aux membres sociétaires par courriel, diffusées sur son site Web et intégrées dans des magazines spécialisés pour le monde municipal. De plus, les formations offertes par La Mutuelle des municipalités du Québec se donnent en salle dans la plupart des régions et par webinaire afin de rejoindre le plus grand nombre de membres sociétaires.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

## 20. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

*Risque d'assurance (suite)*

Les sources d'incertitude dans l'estimation des paiements futurs des réclamations

Outre le contrôle du risque de souscription découlant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer, le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un suivi spécifique. Les provisions pour sinistres à payer doivent être établies dès leur déclaration. La Mutuelle des municipalités du Québec possède un guide d'établissement de réserves auquel les experts en sinistres se réfèrent quotidiennement. Ces réserves sont évaluées individuellement et, en plus d'un suivi régulier, chaque dossier est révisé une fois l'an avec le directeur du service. Des surplus ou des insuffisances de provision peuvent se produire à l'occasion, et ce, malgré toutes les mesures de contrôle mises en place pour limiter la fréquence de ces phénomènes. De plus, les assureurs ne sont jamais à l'abri de la mouvance dans les décisions judiciaires, ce qui complique parfois l'anticipation du règlement des litiges. Par ailleurs, toute perte importante fait l'objet d'une reddition au comité technique.

Des provisions complémentaires pour sinistres encourus, mais non encore déclarés, des provisions pour sinistres survenus déclarés, mais insuffisamment provisionnés, sont également constatées.

Réassurance

La sévérité des sinistres est limitée par des accords de réassurance qui font en sorte que La Mutuelle des municipalités du Québec assumera sur une base nette jusqu'à 835 000 \$ (665 000 \$ en 2017) de sinistre par événement. Par ailleurs, La Mutuelle des municipalités du Québec optimise ses stratégies de réassurance afin de limiter certaines expositions.

Au-delà de cette rétention, un ensemble de traités en excédents, catastrophes, facultatifs et en quote-part permettent de réunir la capacité de réassurance nécessaire aux opérations de La Mutuelle des municipalités du Québec.

Les opérations de réassurance ne libèrent pas La Mutuelle des municipalités du Québec de ses obligations envers les titulaires de polices.

La Mutuelle des municipalités du Québec détient des traités toutes branches qui, au-delà de sa rétention, accordent une limite de 15 M\$. Elle bénéficie également de traités catastrophe en biens et automobile avec des limites allant jusqu'à 45 M\$ en excédent de 15 M\$.

Pour la sélection des réassureurs, La Mutuelle des municipalités du Québec utilise certains critères qui sont déterminés par sa politique de gestion des risques liés à la réassurance. Cette politique prévoit à la fois les critères de sélection des réassureurs et du courtier qui la représente.

Par ailleurs, La Mutuelle des municipalités du Québec ne fait pas usage d'ententes de réassurance cédées non traditionnelles telles que des obligations en cas de catastrophe.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 21. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs ainsi que les membres du comité de direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2018	2017
	\$	\$
<b>AVANTAGES À COURT TERME</b>		
Comité de direction	1 062 763	1 228 941
Indemnités de départ - comité de direction	-	608 510
Administrateurs	88 125	98 287

## 22. TRANSACTIONS ENTRE APPARENTÉS

Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres sociétaires de La Mutuelle des municipalités du Québec ont unanimement résolu, de ratifier par voie de règlement, le fait que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soit d'office président du conseil d'administration de La Mutuelle des municipalités du Québec.

Dans le cours de ses activités, La Mutuelle des municipalités du Québec s'est engagée avec la FQM dans diverses ententes de partenariats visant le service d'assistance juridique, la visibilité et l'inclusion complète de La Mutuelle des municipalités du Québec dans toutes les activités de la FQM et le partage d'employés.

Ces ententes totalisent un coût de 1 026 067 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (379 258 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017). Une partie de ces activités étaient effectuée en 2017 par du personnel interne de La Mutuelle des municipalités du Québec.

## 23. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Les services aux membres sociétaires comprennent les éléments suivants :

	2018	2017
	\$	\$
Salaires et avantages sociaux (note 21)	745 013	1 128 543
Événements en gestion des risques	110 237	150 496
Honoraires	618 507	462 221
Frais de déplacement	144 214	132 745
Relations avec les membres sociétaires	73 502	69 735
	<b>1 691 473</b>	<b>1 943 740</b>

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 23. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (SUITE)

Les frais d'exploitation comprennent les éléments suivants :

	2018	2017
	\$	\$
Salaires et avantages sociaux corporatifs (note 21)	2 190 798	2 628 455
Loyer et frais administratifs	282 470	268 780
Frais de service informatique	485 146	321 174
Activités de communication et de relations publiques	401 984	215 029
Honoraires	387 021	301 589
Partenariat d'affaires	313 143	130 188
Frais de jetons - administrateurs	88 125	98 287
Frais de jetons - externes	22 425	11 375
Frais de déplacement	105 843	117 880
Cotisations et abonnements	31 681	61 616
Frais de représentation	65 406	51 937
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	83 831	90 857
Amortissement des immobilisations incorporelles (note 9)	417 596	355 038
	<b>4 875 469</b>	<b>4 652 205</b>

# LA MMQ

**LA SEULE SOLUTION  
D'ASSURANCE ENTièrement DÉDIÉE  
AU MONDE MUNICIPAL**

7100, rue Jean-Talon Est, bureau 805  
Montréal (Québec) H1M 3S3

[mutuellemmq.com](http://mutuellemmq.com)

Tél.: 1 866 662-0661  
Télec.: 1 866 808-8418

